

**POUILLY EN AUXOIS**  
**BLIGNY SUR OUCHE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

30 AVRIL 2024

Le trente avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Chazilly, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

**L'ordre du jour est le suivant :**

**Procès-verbal de la séance précédente**  
**Désignation du secrétaire de séance**

- **Commission**
  - Désignation des nouveaux membres des commissions intercommunales
- **Ressources Humaines**
  - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au Service Cantonal de l'Environnement
  - Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2eme classe
- **Subventions**
  - Arrière-pays du château de Lusigny
  - Amis du Château de Commarin
  - Coopérative scolaire de Meilly-sur-Rouvres
  - La Choue
  - Mission Locale Rurale Beaune
  - TVOXOIS
  - Rallye ASA COTE D'OR
  - Don du Sang
  - Cirka danse
  - Association Pêche Piscicole éducation Information Milieux Aquatique - AAPMA La Vandenesse
  - La coudée
  - Les P'tites Roulottes
  - Centre Social AGORA dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2026
- **Déchets Ménagers**
  - Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- **Convention**
  - Convention de partenariat entre la CCPB et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Côte D'Or

- Avenant à la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires du SIVOS de Bligny-sur-Ouche pour l'ALSH sur période extrascolaire et périscolaire

- Administration Générale

- Suspension du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise et du règlement d'intervention « soutien à l'investissement immobilier pour les hébergements touristiques structurants »
- Annulation de la délibération 2019-096

- Informations et questions diverses

## ➔ Intervention SPEE : Etude préalable au transfert des compétences eau et assainissement

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	37	5	2	44

Date de la convocation
24 /04//2024
Secrétaire de séance
MAUGEY Corinne

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPOIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BASSARD Karine	Po	COMPERAT JOSEPH	FAVELIER Marie- Odile	Pr		MIGNOTTE Fabien	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ex		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER- JEANNIN Y.	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Ab		MOUILLON Olivier	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ex		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Po	MYOTTE DENIS	GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Ab	
BROCARD Laurent	Ab		GAUTHIER CINDY	Po	DESBOIS CHARLINE	PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Su		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Ab		RENARD André	Po	COURTOT YVES
CHAUCHEFOIN Yvette	Ab		HUMBERT Bernard	Ab		SEGUIN Aurélie	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Ab	
CHODRON DE COURCEL Marie	Ab		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Pr	

COGNARD Isabelle	Pr		LASSEY Sylvie	Ex		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Ex		LIEBAULT Jean-Pierre	Ab		TERRAND Nathalie	Su	
COMPERAT Joseph	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joel	Ex	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Po	CHAMPRENAULT FRANCOIS
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Ex				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame Corinne MAUGEY, à l'unanimité, est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-038

---

## COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – NOUVEAUX MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et

L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-067 du 31 juillet 2020 relative aux commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-078 du 29 septembre 2020 relative à l'inscription de nouveaux membres dans les commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2021-004 du 26 janvier 2021 relative à l'inscription de nouveaux membres dans les commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2023-052 du 25 avril 2023 concernant les commissions thématiques,

Considérant les changements récents de certains représentants intercommunaux,

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de recourir au scrutin ordinaire à main levée pour la désignation de ces représentants ;

Considérant les débats en séance ;

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

1/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission affaires générales et ressources humaines :

COURTOT Yves	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique	JANISZEWSKI Pascal
MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel	PIESVAUX Eric
RENARD André	BAZEROLLE Anne-Marie	BONIFACE Estelle	CHALON Bernard
CHODRON DE COURCEL M.	LASSEY Sylvie		

2/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission action sociale et enfance jeunesse :

COURTOT Yves	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique	JANISZEWSKI Pascal
MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel	RENARD André
BASSARD Karine	DESBOIS Charline	FAVELIER Marie-Odile	MERCEY Lydie
GAILLOT Evelyne	GAUTHIER Janie	JONDOT Geneviève	TAINTURIER Chantal
BRIVOT Corinne			

3/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission eau et assainissement :

COURTOT Yves	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique	JANISZEWSKI Pascal
MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel	RENARD André
BONIFACE Estelle	JONDOT Geneviève	MIGNOTTE Fabien	BROCARD Laurent
MOUILLON Olivier	PIESVAUX Eric	QUIGNARD Jean-Pierre	DUPUIS Guy
GUYON Dominique	HERBERT Magali	MAUGEY Corinne	MILLANVOYE Maud
BRIVOT Corinne			

4/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission gestion des déchets et des services techniques :

COURTOT Yves	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique	JANISZEWSKI Pascal
MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel	RENARD André
BERAUD Eric	CASAMAYOR Monique	CHAMPRENAULT F.	BROCARD Laurent
DEVELLE Hubert	DUPUIS Guy	FILLON Nicole	MERCUZOT Patrick
PIESVAUX Eric	SEGUIN Patrick	THOMAS Joël	BAUDOT Fabrice
CHAUCHEFOIN Yvette	PAIN Valéry		

5/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission développement économique et communication :

COURTOT Yves	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique	JANISZEWSKI Pascal
MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel	RENARD André
CHAUCHOT Philippe	CHALON Bernard	SIMONNET Florian	FILLON Nicole
FAVELIER Marie-Odile	GUYON Dominique	LIEBAULT Jean-Pierre	MORTIER-JEANNIN Y.
PIESVAUX Eric	DUPUIS Guy	SEGUIN Aurélie	

6/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission loisirs, associations, expériences locales :

COURTOT Yves	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique	JANISZEWSKI Pascal
MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel	RENARD André
CHAUCHOT Philippe	CLERC Michel	FAVELIER M.-Odile	MIGNOTTE Fabien
GAUTHIER Janie	GUYON Dominique	QUIGNARD Jean-Pierre	SIMONNET Florian
THOMAS Joël	TIMECHINAT Denis	LERAT Damien	MAURICE Jean-Paul
GAUTHIER Cindy			

7/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission transition écologique et énergétique :

COURTOT Yves	MYOTTE Denis	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	BERAUD Eric	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	DESBOIS Charline	CHAUCHOT Philippe	COGNARD Isabelle
COMPERAT Joseph	TIMECHINAT Denis	GIBOULOT Jean-Paul	LASSEY Sylvie
MAURICE Jean-Paul	LERAT Damien	THOMAS Joël	

8/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission tourisme :

COURTOT Yves	MYOTTE Denis	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	BASSARD Karine	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	FAVELIER Marie-Odile	BAZEROLLE Anne-Marie	CHALON Bernard
CHODRON DE COURCEL Mar	SIMONNET Florian	GAILLOT Evelyne	LASSEY Sylvie
MAURICE Jean-Paul	SEGUIN Aurélie		

9/ Préciser que les conseillers communautaires suppléants peuvent être membres de ces commissions ;

10/ Préciser que des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes pourront être invités, sans droit de vote, aux réunions de commissions par le président de la communauté de communes ou le président de la commission en question.

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-039

---

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (ancien article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au service cantonal de l'environnement ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- 1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 01/05/2024 et jusqu'au 31/10/2024 inclus, pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C ;
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;
- 3/ Exiger que le candidat retenu possède une expérience significative dans l'entretien des espaces verts d'une collectivité ;
- 4/ calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints techniques territoriaux, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale,
- 5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 6/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-040

---

## **SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant la possibilité de recruter un contractuel lorsque aucun fonctionnaire ne correspondrait aux besoins du service et de recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions ;

Vu la délibération n°2020-100 créant un emploi permanent d'adjoint administratif compte tenu du besoin de remplacement permanent ou provisoire d'un agent administratif au sein des services de la collectivité et éventuellement auprès d'autres communes au service secrétariat de mairie de la collectivité par le biais d'une mise à disposition de ce dernier service,

Considérant les compétences et l'expérience requise afin de mener à bien ces missions polyvalentes,

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

1/ Créer à compter du 01/05/2024 un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C au service administratif de la collectivité et notamment au service secrétariat de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

2/ Préciser que cet emploi pourra également être occupés par un agent contractuel sur la base des articles 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ou 3-3 3° (dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi) de la loi du 26 janvier 1984 ;

3/ exiger que le candidat retenu possède une expérience dans le domaine administratif,

4/ calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale,

5/ préciser que les crédits sont inscrits au budget.

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-041

---

## **FINANCEMENT D'ACTIONS 2024 A L'ASSOCIATION DE L'ARRIERE PAYS DU CHATEAU DE LUSIGNY**

Considérant la démarche de transition écologique et énergétique dans laquelle s'est engagé la Communauté de Communes par le biais de son contrat de transition écologique (CTE) et par la démarche TEPOS/TEPCV,

Considérant l'importance de l'association de l'Arrière-Pays du Château de Lusigny sur Ouche qui en fait un relais essentiel dans la démarche du CTE,

Considérant la gestion par la Communauté de Communes d'un accueil de loisirs et la volonté de soutien financier aux activités destinées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire ;

Considérant les orientations de la convention territoriale globale, dégagées au terme du diagnostic de territoire réalisé par le cabinet Espelia en 2022 et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération N°2022-061 pour le financement d'actions de l'arrière-pays et la signature de la convention de partenariat 2021-2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

1/ Participer au financement d'actions de l'association l'Arrière-Pays du Château de Lusigny à destination des habitants de la communauté de communes à hauteur de 7 500 euros pour l'année 2024.

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-042

---

## **FINANCEMENT D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE COMMARIN**

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que le festival international de piano que l'association de la Société des Amis du Château de Commarin est un projet structurant pour le territoire en ce sens, notamment par la dimension dépassant les frontières du territoire,

Considérant la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**1/ Participer exceptionnellement au financement du projet de l'association Société des Amis du Château de Commarin, à destination du rayonnement du territoire de la communauté de communes, à hauteur de 500 euros correspondant la tenue d'événements à rayonnement touristiques du territoire en 2024.**

**2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,**

**3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision**

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-043

---

## **SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE MEILLY SUR ROUVRES**



Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Considérant la demande de subvention de 3 500 € de la COOPERATIVE SCOLAIRE DE MEILLY SUR ROUVRES située à Meilly sur Rouvres ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Verser une subvention de 3500 € à la COOPERATIVE SCOLAIRE DE MEILLY SUR ROUVRES pour l'année 2024,**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits du budget primitif 2024,**
- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.**

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-044

---

## **FINANCEMENT D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION DE LA CHOUE**

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la démarche de transition écologique et énergétique dans laquelle s'est engagé la Communauté de Communes par le biais de son contrat de transition écologique (CTE) et par la démarche TEPOS/TEPCV, qui se caractérise notamment par l'enrichissement et la protection de la biodiversité du territoire,

Considérant que les actions de l'association la Choue entre dans la démarche ci-dessus en termes de préservation de l'habitat des chouettes via la pose de nichoir sur l'ensemble des communes du territoire,

Considérant la disparition progressive de l'habitat des chouettes et la nécessité de préserver la biodiversité

Considérant que le siège de l'association est situé hors de la Communauté de communes mais que l'organisme subventionné agit dans le périmètre communautaire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**1/ Participer au financement d'actions de l'association la Choue à destination du territoire de la Communauté de Communes à hauteur de 1 500 euros maximum correspondants à la pose de nichoirs pour l'année 2024. Un état des lieux du nombre de nichoirs posés sera réalisé avant le 31 décembre 2024 pour le versement définitif de la subvention, à raison d'un forfait de 100 euros par nichoir soit la pose de 15 nichoirs maximum en 2024.**

**2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024**

**3/ Autoriser le président à déterminer le montant définitif de la subvention selon le nombre définitif de nichoirs posés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision**

---

Séance du 30 avril 2024  
Délibération du conseil communautaire n°2024-045

---

## **SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE BEAUNE**

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Considérant l'appel à subvention 2023 de la Mission locale ;

Considérant la contribution demandée de 1,20 € par habitant ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1/ Verser la subvention suivante depuis le budget principal :**

Compétence	Bénéficiaire	Objet	Montant
Action sociale	Mission locale rurale de l'arrondissement de Beaune	Accompagnement des jeunes du territoire vers l'emploi	10 439 €

**2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

**3/ Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

---

Séance du 30 avril 2024  
Délibération du conseil communautaire n°2024-046

---

## **FINANCEMENT D' ACTIONS DE TVOXOIS**

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la mise en valeur de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes par l'association,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**1/ Participer au financement des actions de l'association TVOXOIS à destination du territoire de la Communauté de Communes à hauteur de 3 000 euros correspondants au fonctionnement de l'association et à l'achat de matériel.**

**2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023**

**3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision**

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-047

---

## **FINANCEMENT D' ACTIONS DE L'ASA COTE D'OR - RALLYE**

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la démarche de développement touristique et de la promotion des sports automobiles par la Communauté de Communes,

Considérant que le rallye automobile de Bligny sur Ouche se tiendra le 10 et 11 mai 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**1/ Sous réserve du maintien de l'événement, participer exceptionnellement au financement du projet de rallye de Bligny sur Ouche de l'association ASA COTE D'OR, à destination du rayonnement du territoire de la communauté de communes, à hauteur de 1000 euros.**

**2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,**

**3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision**

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-048

---

## **SUBVENTION A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE POUILLY-EN-AUXOIS ET A L'AMICAL POUR LE BON DE SANG BENEVOLE DE BLIGNY-SUR-OUCHES ET SES ENVIRONS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que le don du sang sauve la vie de millions de malades chaque année en France,

Considérant que l'acte volontaire et bénévole de donner son sang est donc irremplaçable,

Considérant que l'Amicale des donneurs du sang de Pouilly-en-Auxois et l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Bligny sur Ouche et ses Environs rayonnent à une échelle intercommunale et bénéficie à tout le territoire en ce sens,

Considérant la mobilisation des bénévoles du don du sang sur la Communauté de Communes,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**1/ Participer au financement des actions de l'Amicale des donneurs du sang de Pouilly-en-Auxois à hauteur de 250 euros au titre de l'année 2024.**

**2/ Participer au financement des actions de l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Bligny sur Ouche et ses Environs à hauteur de 250 euros au titre de l'année 2024.**

**3/ inscrire les crédits correspondants au budget principal,**

**4/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision**

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-049

---

### **FINANCEMENT D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION CIRKA DANSE**

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la convention de partenariat entre la communauté de communes Pouilly Bligny et l'association Cirka Danse signée en mai 2022 renouvelable 2 fois;

Vu la délibération N° 2023-063 du 25 avril 2023 autorisant le président via la signature d'un avenant 1 à la convention précisant la durée pluriannuelle 2023-2026 de partenariat entre la communauté de

communes Pouilly Bligny et l'association Cirka Danse dans les conditions mentionnées, annexées qui annule et remplace la convention signée en 2022.

Considérant l'importance de l'association Cirka Danse comme partenaire clé situé au cœur du territoire, notamment en lien avec l'éveil culturel et l'enfance jeunesse mais également avec des bénévoles, ses actions font d'eux un relais essentiel dans la démarche de développement du projet social pour animer cette partie de territoire.

Considérant la gestion par la Communauté de Communes d'un accueil de loisirs et la volonté de soutien financier aux activités destinées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire ;

Considérant les orientations dégagées au terme du diagnostic de territoire pour la mise en œuvre de la convention territoriale globale 2023-2027 par le cabinet Espelia et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Considérant la démarche de développement du projet social pour animer cette partie de territoire, sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention 2024 de l'association, et notamment des besoins de sécurisation du matériel pour recevoir le public.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mr FAIVRET Jean Marie, décide de :**

- 1/ Participer au financement d'actions de l'association Cirka Danse à destination des habitants de la communauté de communes à hauteur de 2 500 euros correspondants aux projets de l'école de cirque à destination des enfants du territoire en 2024
- 2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- 3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer ladite convention

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-050

---

## **FINANCEMENT D'ACTIONS 2024 A L'AAPPMA LA VANDENESSE**

Considérant la gestion par la Communauté de Communes d'un accueil de loisirs et la volonté de soutien financier aux activités destinées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire ;

Considérant les orientations de la convention territoriale globale, dégagées au terme du diagnostic de territoire réalisé par le cabinet Espelia en 2022 et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Considérant les projets de l'association l'AAPPMA LA VANDENESSE / Un Atelier Pêche Nature Région Auxois (APNRA) qui consiste à faire connaître aux jeunes la pratique de la pêche et le respect de l'environnement . Les sessions se dérouleront d'avril à mi-juillet et de mi-septembre à mi-novembre

2024 les mercredi après-midi de 14h30 à 17h30. Les cours seront dispensés à raison de 12 enfants par séance de 8 à 15 ans encadrés par 2 animateurs.

Les besoins exprimés sont liés à l'investissement de matériel de pêche cannes à pêche, lancers, lignes, épuisette et une remorque pour transporter le matériel sur des lieux de pêche.

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

1/ Participer au financement d'actions de l'association l'AAPPMA LA VANDENESSE à destination des habitants de la communauté de communes à hauteur de 800 euros pour l'année 2024

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-051

---

**FINANCEMENT D' ACTIONS 2024 A L' ASSOCIATION LA COUDEE**

Vu les articles L. 1115-1, L. 1111-2, L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 422 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la délibération n°2019-082 du 25 juin 2019 Autorisant le président à négocier une convention de financement d'actions régulières, à destination de la population du territoire, s'intégrant dans les orientations de l'enfance jeunesse établissant une enveloppe affectée de 10 000 € maximum annuelle et renouvelable trois fois.

Vu la délibération n° 20216-35 autorisant le président à signer l'avenant N°1 convention de partenariat pour financer les actions en 2021 pour un montant de 8000 euros sous réserve de la validation annuelle de ce programme d'actions par le conseil communautaire et sa répartition par action rappelé sur le bilan d'action annexé

Vu la délibération N° 2023-062 du 25 avril 2023 autorisant le président à signer l'avenant N°2 d'une nouvelle convention pluriannuelle 2023-2026 de partenariat entre la Communauté De Communes Pouilly En Auxois Et Bligny Sur Ouche et l'Association La Coudee

Considérant le fait que l'association La Coudée l'association est un partenaire clé dans l'extrémité nord-ouest du territoire (Mont St Jean), avec plus de 500 bénévoles, l'importance de ses moyens humains et financiers font d'eux un relais essentiel pour animer depuis 2021 le CRTE sur cette partie de territoire.

Considérant la gestion par la communauté de communes d'un accueil de loisirs et le soutien financier à l'association L'Agora pour des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Considérant que l'association La Coudée est a pour objectif de favoriser les liens sociaux, l'information, l'échange, l'entraide et la solidarité en milieu rural en proposant, notamment, des activités d'animation sociales et culturelles, de sensibilisation à l'écologie et à sa pratique, de création et de maintien de services de proximité en milieu rural ;

Considérant les débats en réunion de concertation avec La Coudée, de dresser le bilan des actions réalisées sur l'année 2023 et les projets 2024

Précisant que les actions enfance jeunesse proposées par l'association devront favoriser l'épanouissement de l'enfant, favoriser l'accès aux loisirs culturels et aux vacances, permettre une appropriation de l'environnement et du cadre de vie, être régulières et être complémentaires et non concurrentielles aux actions existantes sur le territoire ; sous réserve des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

1/ Contribuer financièrement pour l'année 2024 aux actions suivantes :

- stages enfants pour un montant de 2 600 euros maximum
- séjours d'été pour un montant de 1 200 euros maximum
- activités les mercredis pour un montant de 2 800 euros maximum
- action sociale en lien avec les pratiques culturelles et éco citoyenne pour un montant de 1 700 euros maximum
- rémunération de l'ingénierie des actions : charges sociales coordinateur animateur enfance jeunesse pour un montant de 1 700 euros maximum

Soit un total de 10 000 euros maximum. Le montant définitif est établi selon l'évaluation de l'atteinte des objectifs dans les conditions citées en visa.

2/ Donne pouvoir au président pour signer tout document relatif à cette affaire

## **FINANCEMENT D' ACTIONS 2024 A L' ASSOCIATION LES P' TITES ROULOTTES**

Considérant la gestion par la Communauté de Communes d'un accueil de loisirs et la volonté de soutien financier aux activités destinées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire ;

Considérant les orientations de la convention territoriale globale, dégagées au terme du diagnostic de territoire réalisé par le cabinet Espelia en 2022 et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Considérant les projets de l'association Les p'tites roulottes, de valorisation du territoire par des propositions d'interventions culturelles, artistiques créatives ludiques en faveur des habitants locaux : ateliers les dimanches, ateliers adultes/enfants, création d'un pôle culturel, spectacle ambulant, aide à la création.

Les bénéficiaires de ces actions étant tous les habitants du territoire, adultes et enfants. L'association souhaite intégrer le réseau enfance jeunesse en partenariat avec les écoles, l'accueil de loisirs, l'espace jeunes et toutes les institutions enfance jeunesse.

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- 1/ Participer au financement d'actions de l'association Les p'tites roulottes à destination des habitants de la communauté de communes à hauteur de 1500 euros pour l'année 2024
- 2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
- 3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024 DANS LE CADRE DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2026 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY BLIGNY ET LE CENTRE SOCIAL AGORA**

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence création et gestion de France services initiés ainsi que la compétence action sociale, Sont reconnues d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2021, les composantes suivantes de l'action sociale :



Création et gestion du centre social, organisation, participation et soutien à des actions destinées aux adolescents, soutien à la mobilité des populations du territoire en difficulté.

Considérant d'intérêt général et conforme à son objet statutaire la mission et l'action du centre social et des 2 France services initiés, conçue et conduite par l'association Agora d'une part ;

Considérant le renouvellement d'agrément du centre social Agora par la CAF sur les 4 années 2022-2025

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156\*06 concernant la demande de subvention de l'association,

Vu la délibération N°2023-025 du 28 février 2023 autorisant le renouvellement de la convention de partenariat 2023-2026 entre la communauté de communes et le centre social Agora,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

1/ Participer au financement d'actions de l'association à destination des habitants de la communauté de communes à hauteur de 10 000 euros maximum pour l'année 2024, dans les conditions énoncées en visa

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-054

---

**FONDS DE CONCOURS POUR LES ECOLES DE MUSIQUE**

Vu la loi du 12 juillet 1999 et les articles L. 5214-16, L. 5215-26 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant l'intérêt intercommunal du fonctionnement d'écoles de musique sur le territoire ;

Considérant que l'école de musique de Bligny-sur-Ouche est municipale ;

Considérant qu'à Pouilly-en-Auxois l'école de musique est gérée par une association mais que la commune assure le fonctionnement de l'équipement ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

1/ Verser les fonds de concours suivants depuis le budget principal :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Commune de Bligny-sur-Ouche	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique basée à Bligny-sur-Ouche	6 200 €

Commune de Pouilly-en-Auxois	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique basée à Pouilly-en-Auxois	8 500 €
---------------------------------	--	---------

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

3/ Demander aux communes concernées de délibérer dans ce sens.

4/ D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-055

---

## **CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement,

Considérant que la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Considérant le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Considérant les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée,

Considérant qu'Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Considérant que le précédent contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant les débats en séance ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ D'approuver les clauses du contrat annexé à la présente délibération, pour la gestion des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public ;

2/ D'autoriser le Président à signer le contrat pour la période 2024-2029, ainsi que tout autre document relatif à cette décision

## **CONVENTION FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX**

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes de « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Considérant que la Communauté de communes gère depuis le 1er janvier 2023 les deux accueils France Services labellisés sur son territoire,

Considérant le fait que la Fédération départementale des centres sociaux propose un accompagnement et des temps de partage d'expérience réguliers pour les France Services de Côte-d'Or ;

Considérant l'intérêt que représente cette démarche pour la Communauté de Communes et, en premier lieu, les agents France Services afin de leur permettre d'exercer leurs missions de service public dans les meilleures conditions ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter le principe d'un partenariat entre la Communauté de communes et la Fédération des centres sociaux pour conforter la qualité du service aux usagers dans le cadre des accueils France Services ;
- D'autoriser pour cela le Président à signer la convention en annexe au nom de la Communauté de communes, en précisant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024
- D'autoriser le président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

## **AVENANT N°5 CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DU SIVOS DE BLIGNY SUR OUCHE POUR L'ALSH SUR LA PERIODE EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Vu le renouvellement de la convention du « Plan mercredi » entre la communauté de communes, la CAF et la DDCS pour l'année scolaire 2022-2025, qui fixe les modalités d'adhésion au projet du territoire et les axes du projet éducatif

Vu la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires signée le 14 octobre 2019,

Vu la délibération n° 2021-36 du 30 mars 2021 autorisant la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires du SIVOS de Bligny sur Ouche pour l'ALSH sur la période extrascolaire et périscolaire les mercredis à Bligny sur Ouche,

Considérant l'intérêt d'améliorer le service rendu aux familles et la qualité d'accueil des enfants dans le cadre de la politique enfance jeunesse menée sur le territoire communautaire,

Considérant que l'ouverture de l'Alsh de Bligny Sur Ouche est ouvert en période de vacances scolaire, comme le site à Pouilly en Auxois toutes les vacances scolaires et mercredi hors jour férié et entre le 25 et 31 décembre chaque année.

Considérant que les conditions d'accueil extrascolaire et périscolaire des enfants à la maison des services, organisée par la communauté de communes est rendue difficile au regard du nombre important d'enfants inscrits et de l'espace mis à disposition,

Considérant que les locaux du pôle scolaire sont inutilisés en période de vacances scolaire et les mercredis,

Considérant la possibilité de mutualisation des locaux entre collectivités d'un même territoire, qui permet la complémentarité des établissements dont la mission de service public est rendue aux familles,

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1/ D'autoriser le président à signer l'avenant 5 de la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires du SIVOS de Bligny-sur-Ouche pour l'ALSH sur la période extrascolaire et périscolaire les mercredis. L'avenant est annexé à la présente délibération.

2/ De donner pouvoir au Président pour signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-058

---

## **SUSPENSION DU REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-10-05-235 relative à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional et la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2020-034 portant modification du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n°2018-121 relative à l'adoption du règlement d'intervention « soutien à l'investissement immobilier pour les hébergements touristiques structurants » ;

Considérant les modalités actuelles du soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté en matière d'immobilier d'entreprise ;

Considérant la démarche en cours « Feuille de route 2030 – développement économique et attractivité » qui vise à préciser de manière concertée les orientations de la CCPB en matière de développement économique ;

Considérant l'attente de l'aboutissement de cette démarche et de données plus précises sur les besoins des porteurs de projets qui permettront ainsi de mieux définir les modalités d'aide de la Communauté de Communes,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

1/ Suspendre à partir du 1er mai 2024 le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise ;

2/ Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision ;

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-059

---

## **SUSPENSION DU REGLEMENT D'INTERVENTION « SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS »**

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-10-05-235 relative à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional et la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2020-034 portant modification du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n°2018-121 relative à l'adoption du règlement d'intervention « soutien à l'investissement immobilier pour les hébergements touristiques structurants » ;

Considérant les modalités actuelles du soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté en matière d'immobilier d'entreprise ;

Considérant la démarche en cours « Feuille de route 2030 – développement économique et attractivité » qui vise à préciser de manière concertée les orientations de la CCPB en matière de développement économique ;

Considérant l'attente de l'aboutissement de cette démarche et de données plus précises sur les besoins des porteurs de projets qui permettront ainsi de mieux définir les modalités d'aide de la Communauté de Communes,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

1/ Suspendre à partir du 1er mai 2024 le règlement d'intervention « soutien à l'investissement immobilier pour les hébergements touristiques structurants », exception faite du dossier de Madame ROLLIN en cours de traitement ;

2/ Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision ;

---

Séance du 30 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-060

---

## **ANNULATION DE LA DELIEBRATION N°2019-096**

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2019-096 du 30 juillet 2019 du concernant le Règlement de consultation et règlement de procédure de la commande publique,

Considérant l'évolution de la réglementation de la commande publique,

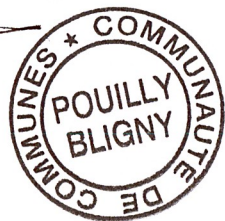

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'annuler la Délibération du conseil communautaire n°2019-096 du 30 juillet 2019 concernant le Règlement de consultation et règlement de procédure de la commande publique.
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

*Séance levée à 21 heures 30 minutes.*

Le Président,

Yves COURTOT



COMMUNES \* COMMUNAUTÉ  
POUILLY  
BLIGNY  
DE COMMUNES

La secrétaire de séance

Corinne MAUGEY

